

COMMUNE DE LIGINIAC

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte Financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Ce nouveau document remplace le compte administratif et le compte de gestion.

À PRÉSENT, avec le CFU :

- Le maire de la collectivité et le comptable de la DGFIP élaborent ensemble le « compte financier unique » ;
- Le CFU présente une information financière rationalisée et simplifiée, plus facile à lire ;
- La confection du CFU est entièrement dématérialisée, ce qui facilite le travail des services ;
- Grâce au CFU, les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ont disparu ;
- Pour l'assemblée délibérante, le calendrier de vote est inchangé.

Ce qui ne change pas avec le CFU :

L'objectif du CFU est de rendre l'information financière plus simple et plus lisible.

Ce qui change avec le CFU :

Dans un seul document, le CFU, présente à la fois des données d'exécution budgétaire et des informations patrimoniales : ces données se complètent pour permettre de mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

La lecture de l'exécution budgétaire modernisée se complète d'une vision patrimoniale.

Le bilan présente notamment la valeur des biens immobilisés, le niveau des créances et des dettes en fin d'exercice. Vous pourrez donc approfondir l'analyse au-delà de la vérification du respect des autorisations budgétaires données.

Les « états annexés » (en partie IV) apportent des informations complémentaires budgétaires, comptables ou de gestion. Ils correspondent à certaines annexes des comptes administratifs.

Par mesure de simplification, des états qui ne sont plus jugés utiles ont été supprimés, pour mettre en lumière les informations les plus pertinentes. Avec une procédure de confection du CFU entièrement dématérialisée, des contrôles automatisés de cohérence se font entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux des services en amont.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2024. Tout comme le budget principal, il comporte deux sections, la section de fonctionnement, qui correspond à la gestion des affaires courantes et récurrentes de la collectivité, et la section d'investissement, qui a vocation, par la programmation de dépenses structurantes et présentant un caractère plus exceptionnel, à être tournée vers l'avenir.

Dans chacune des sections, les dépenses et recettes sont classées par chapitre et par article. Le compte financier unique doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, présente un bilan de l'année écoulée. Le compte financier unique 2024 est présenté au vote du conseil municipal le 28 mars 2024. Il est consultable, ainsi que cette note, au siège de la Mairie, aux horaires habituels d'ouverture.

Les comptes financiers uniques de chacun des budgets :

- rapprochent les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présentent les résultats comptables de l'exercice.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte financier unique fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Note de présentation du compte financier unique 2024

Budget général

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2024

Recettes de fonctionnement	1 428 011.12 €
Dépenses de fonctionnement	- 1 204 121.17 €
Résultats de l'année 2023	223 889.95 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2024, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 484 804.17 €. On observe toutefois un écart par rapport à nos prévisions de 108 150.83 € : baisse de certaines charges (Entretien et réparation, missions, gardiennage...)

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à 492 714.27 € pour l'année 2024. Elles étaient de 489 556.29 € en 2023 et de 497 637.05 € en 2022.

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 176 289.56 €.

En 2024, les subventions aux associations (65748) ont été attribuées pour un montant de 26 282.50 €

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 12 898.61 €. Elles étaient de 15 703.34 € en 2023.

- **5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Elles concernent exclusivement Les titres annulés sur l'exercice antérieur pour un montant de 21 483.56 € correspondant à une régularisation de la redevance sur l'énergie hydraulique touchée en 2023.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2023	CFU 2024	Variation
011	Charges à caractère général	475 508.86 €	484 804.17 €	+ 1.95%
012	Charges de personnel	489 556.29 €	492 714.27 €	+0.65%
014	Atténuation de produits	13 785.00 €	12 043.00 €	-12.64%
65	Autres charges de gestion courante	164 483.88 €	176 289.56 €	+7.18%
66	Charges financières	15 703.34 €	12 898.61 €	-17.86%
67	Charges exceptionnelles	302.75 €	21 483.56 €	+6 996.14%
Total des dépenses réelles		1 159 340.12 €	1 200 233.17 €	+3.53%

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit de remboursements sur rémunérations du personnel pour un montant de 3 283.21 € en 2024. Il était de 93.27 € en 2023.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- De l'occupation du domaine public : 5 988.12 €
- Des ventes de concessions dans le cimetière : 250.00 €
- Des factures de cantine : 34 450.25 €

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communaux (inchangés depuis 2013 sauf pour la TH qui a augmenté légèrement en 2024) sont :

Taxe sur le foncier bâti : 38.45%

Taxe sur le foncier non bâti : 61.25 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 4.30 %

	CA 2022	CA 2023	CFU 2024
73 111 – Taxes foncières et d'habitation	171 346 €	182 407 €	191 690 €
Variation en pourcentage	+ 3.34 % / 2021	+ 6.46 % / 2022	+ 4.54 % / 2023
Variation en valeur	+ 5 543 € / 2021	+ 11 061 € / 2022	+ 8 283 € / 2023

Le chapitre 73 regroupe également : l'attribution de compensation pour 412 637.47 euros, La taxe sur les droits de mutation pour 11 464.99 euros et la taxe sur les pylônes pour 239 772 euros.

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui a évolué de la manière suivante : légère baisse de 21 371 euros en 2023 à 20 006 euros en 2024

Le chapitre 74 regroupe également La dotation de solidarité rurale pour 88 591 euros, le FCTVA du fonctionnement pour 2 274.10 euros, La participation des communes au fonctionnement de l'école pour 10 920 euros, l'allocation compensatrice de la réforme de la fiscalité pour 170 543 euros. Il est à noter la disparition du filet inflation pour 36 308 euros en 2023

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés. Le montant des loyers encaissés en 2024 est de 90 606 euros € (montant en hausse par rapport à 2023).

6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à 6 296.23 €. Il correspond à un mandat annulé sur l'exercice précédent et aux produits d'une cession de terrain.

7) Atténuations de charges (chapitre 013)

Le remboursement des frais de personnel s'est élevé à 3 283.21 €. Ces sommes concernent le remboursement des salaires par notre assureur pour les agents en arrêts maladie.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	Variation entre 2022 et 2023
R002	Excédent de fonctionnement reporté	212 315.39 €	272 154.82 €	154 194.51 €	-117 960.31 €
013	Atténuation de charges	2 339.81 €	93.27 €	3283.21 €	+3 189.94 €
70	Produits des services	109 917.57 €	65 800.45 €	71 879.77 €	+ 6 079.32 €
73	Impôts et taxes	805 515.56 €	858 071.77 €	868 638.46 €	+ 10 566.69 €
74	Dotations et participations	265 057.92 €	321 563.73 €	308 536.59 €	-13 027.14 €
75	Autres produits (dont loyers)	86 989.87 €	189 540.96 €	161 080.07 €	-28 460.89 €
77	Produits exceptionnels	2 367.80 €	4 803.81 €	6 296.23 €	+ 1 492.42 €

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2024

Recettes d'investissement	736 140.18 €
Dépenses d'investissement	- 491 467.06 €
Résultats de l'année 2024	244 673.12 €

b) Excédent ou déficit à reporter au budget primitif 2025

244 673.12 € - 194 917.18 € (déficit 2023) = 49 755.94 €

c) Solde des restes à réaliser : 289 331.26 € (restructuration et mises aux normes du restaurant du Maury)

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- 1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de 81 472.57 € en 2024.

Pour mémoire, la commune a plusieurs emprunts contractés, à taux fixes, auprès de La banque postale, le crédit agricole et la caisse d'épargne.

Le capital restant dû au 31 décembre 2024 est de 693 839,89 €.

- 2) Chapitres 21 et 23

Les principaux investissements réalisés en 2024 sont les suivants : Mise en conformité des installations électriques du gymnase et de la salle des fêtes, Création du parcours sensoriel à la Marpa, Travaux de rénovation des façades de la Marpa et programme de voirie.

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2024, les recettes d'investissement s'élèvent à 736 140.18 €. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles** 337 335 € €
 - Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 97 489.00 € (chapitre 13) qui émanent principalement de l'Etat et du département de la Corrèze
 - Du FCTVA pour 37 968.40 €
 - D'un emprunt contracté pour 200 000 €
- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de 3 888.00 €

3. Bilan : les principaux ratios**Ratio 1 : Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population :**

Liginiac :	1 752 €
Moyenne nationale :	1 103 €
Moyenne des communes de 500 à 2000 habitants :	684 €

Ratio 2 : Produits des impositions directes / population :

Liginiac :	647 €
Moyenne nationale :	864 €
Moyenne des communes de 500 à 2000 habitants :	490 €

Ratio 3 : Recettes réelles de fonctionnement / population

Liginiac :	2 073 €
Moyenne nationale :	1 302 €
Moyenne des communes de 500 à 2000 habitants :	866 €

Ratio 4 : Dépenses d'équipement / population

Liginiac :	584 €
Moyenne nationale :	334 €
Moyenne des communes de 500 à 2000 habitants :	319 €

Ratio 5 : Dette / population

Liginiac :	1 013 €
Moyenne nationale :	959 €
Moyenne des communes de 500 à 2000 habitants :	599 €

Ratio 7 : Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement : Mesure la charge de personnel de la collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est la part de la dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité.

Liginiac :	41.05%
Moyenne nationale :	54.6%
Moyenne des communes de 500 à 2000 habitants :	44.8%

Ratio 9 : Marge d'autofinancement courant : Capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée

Liginiac :	90.3%
Moyenne nationale :	91.8%
Moyenne des communes de 500 à 2000 habitants :	87.3%

Ratio 10 : Taux d'équipement : Effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse (à relativiser sur une année car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années)

Liginiac :	28.2%
Moyenne nationale :	25.7%
Moyenne des communes de 500 à 2000 habitants :	36.8%

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le - 3 AVR. 2025



ID : 019-211911300-20250328-DCM2025016-BF

Ratio 11 : Taux d'endettement : charge de la dette relativement à la richesse de la collectivité

Liginiaç :	48.9%
Moyenne nationale :	73.6%
Moyenne des communes de 500 à 2000 habitants :	69.2%